



N° 1118-2013/APS/DJA/SSACA

Date du : 04/06/2013

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : Modification de la délibération n°43-2009 APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs

**PJ**: un projet de délibération

La présente délibération a pour objet de formaliser les désignations au sein du groupement d'intérêt public Handicap et Dépendance et également au sein du syndicat mixte de transport interurbain.

En effet, le gouvernement sollicite la désignation des représentants de l'assemblée de province qui siègeront, pour une durée de 3 ans, à l'assemblée générale et au conseil d'administration dudit groupement.

La province Sud souhaite modifier sa représentation au sein du syndicat mixte de transport interurbain. Pour mémoire, le syndicat mixte de transport interurbain est administré par un comité syndical composé de représentants désignés selon les modalités propres à chaque collectivité, à raison d'un représentant pour la province Sud, et chaque membre peut désigner un suppléant.

L'article 5 de la délibération n°36-2008/APS du 27 juin 2008 prévoit que la province Sud est représentée au comité syndical par le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant. Monsieur Gil BRIAL a été désigné, par l'arrêté n°11269-2009 du 8 octobre 2009, pour représenter le président de l'assemblée de la province Sud. Or, il est souhaité que Gil Brial soit membre titulaire et que celui-ci puisse disposer d'un membre suppléant.

Enfin, il est préférable d'effectuer cette modification au sein de la délibération n°43-2009 APS qui regroupe toutes les désignations dans les organismes extérieurs et d'abroger l'article 5 de la délibération n°36-2008/APS du 27 juin 2008

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.